


Sainement assuré, bien démarrer dans la vie



Bien des décisions, petites ou grandes, doivent être prises lorsqu'une nouvelle vie commence. Quel prénom donner à l'enfant? Quelle couleur choisir pour les murs de sa chambre? Dans cette attente joyeuse, il arrive que l'on oublie quelque chose d'important.

Par exemple la question de l'assurance-maladie.

Assurance de base

La couverture de l'assurance obligatoire des soins de maladie selon LAMal (Loi fédérale sur l'assurance-maladie) est la même pour toutes les assurances-maladie. Les prestations fournies en liaison avec la maternité sont exemptées de franchise et de quote-part.

Les prestations suivantes sont prises en charge*:

Médecin

- 7 examens de contrôle (pour les grossesses à risque, selon avis du médecin)
- 2 examens échographiques (pour les grossesses à risque, selon avis du médecin)
- Analyses de laboratoire préconisées par le médecin
- 1 contrôle après la naissance

Sage-femme

- Contribution de 150 francs à des cours de préparation à l'accouchement donnés par une sage-femme reconnue
- 7 examens de contrôle (au lieu des examens de contrôle par le médecin)
- Pour les accouchements ambulatoires à l'hôpital ou en maison de naissance ainsi que les accouchements à domicile, prise en charge des coûts prescrits par la loi d'encadrement et de soin de la mère et de l'enfant
- 3 séances de conseil en allaitement prodiguées par une infirmière bénéficiant d'une formation spécifique dans ce domaine ou une sage-femme reconnue

Naissance

- Prestations hospitalières pour la mère et le nourrisson en bonne santé pendant le séjour de naissance
- En cas d'accouchement à domicile et ambulatoire à l'hôpital ou en maison de naissance: prestations de sage-femme et, en partie, matériel utilisé par la sage-femme conformément à la liste des moyens et appareils (LiMA)

Votre enfant doit être inscrit à l'assurance obligatoire des soins de maladie selon LAMal dans les trois mois consécutifs à la naissance. Afin de pouvoir profiter pleinement des premiers moments avec votre nouveau-né, nous vous recommandons de l'inscrire avant la naissance. Vous n'aurez plus ensuite qu'à nous communiquer le prénom ainsi que la date de naissance de l'enfant.

* Les dispositions légales de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et ses ordonnances (OAMal, OPAS) ainsi que les accords contractuels entre EGK Assurances de Base SA et les prestataires sont juridiquement déterminants pour le volume des prestations.

Assurance complémentaire

EGK-Caisse de Santé vous offre avec ses variantes d'assurance complémentaire attrayantes EGK-SUN et EGK-SUN-BASIC une protection d'assurance complète placée sous le signe de l'«Egalité des chances entre la médecine conventionnelle et complémentaire»*.

- Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse, dans la division correspondante au contrat
- Participation aux frais lors de traitements effectués par des thérapeutes et des naturopathes reconnus par EGK
- Participation aux traitements préventifs

Les assurances complémentaires d'EGK-Caisse de Santé participent à diverses prestations complémentaires de maternité et de naissance selon le modèle choisi.

Afin que votre enfant bénéficie dès sa naissance d'une protection d'assurance optimale, il est recommandé de conclure avant la naissance une assurance complémentaire offrant une couverture hospitalière dans toute la Suisse. Votre nouveau-né bénéficiera ainsi également de prestations de médecine complémentaire et de contributions à la prévention.

Dès que la demande signée parvient à EGK, votre enfant est également assuré, dès sa naissance et sans restriction, dans l'assurance complémentaire. A sa naissance, il ne vous reste plus qu'à nous communiquer le prénom ainsi que la date de naissance de l'enfant. En guise de cadeau de bienvenue, EGK vous offre la prime pour le mois de sa naissance.

Si vous souhaitez une extension d'assurance, celle-ci peut être demandée jusqu'à trois mois après la naissance accompagné d'un examen de santé allégé si l'enfant a été inscrit avant la naissance.

Votre conseiller à la clientèle vous informe volontiers!

* Pour l'étendue des prestations, les conditions complémentaires d'assurances des produits EGK-SUN et EGK-SUN-BASIC sont déterminantes juridiquement.



EGK-Caisse de Santé
Brislachstrasse 2, 4242 Laufon
Téléphone 061 765 51 11
info@egk.ch, www.egk.ch



Une initiative
d'EGK-Caisse de Santé